



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

30 MARS 2021

OBJET : Vote des taux des taxes locales.

L'an deux mil vingt et un,
le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en
séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER,
Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKOUNOU,
Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame
LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL
(installé après le point n°2), Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOSTRE, Madame CROS,
Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame
AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER (installé au point n°1).

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Considérant l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Considérant l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités et de leurs groupements,

Considérant le transfert de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) aux communes se traduisant par l'addition du taux départemental (21,54%) au taux communal de la TFB 2020 (34,50%),

Considérant la Commission de Finances du 17 mars 2021,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Applique pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe sur le foncier bâti	56,04 %
- taxe sur le foncier non bâti	75,17 %

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 22/03/2021

Date de l'affichage : 31/03/2021

N° : 25/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

